



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

filière bois

Question écrite n° 50977

Texte de la question

Mme Marie-Christine Dalloz attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur le bois. Un plan national d'action pour l'avenir des industries de la transformation du bois a été lancé en octobre 2013. Elle souhaiterait qu'il lui dresse un bilan de ce dispositif à ce jour.

Texte de la réponse

La filière bois française représente une opportunité majeure pour la France. Troisième forêt au niveau européen en termes de surface et de volume sur pied, la forêt française se caractérise par une ressource forestière grandissante mais sous-exploitée ainsi qu'une sous valorisation de ces bois par les industries de transformation. La valorisation du bois -matériau ou source d'énergie- joue un rôle prépondérant dans la construction des sociétés de l'après-pétrole et dans l'émergence de nouvelles économies bio-sourcées. Dans le cadre de la réduction de l'empreinte carbone, le bois est un matériau central permettant de répondre à de nombreux besoins, concernant notamment la substitution aux produits pétrochimiques, la production d'énergie et l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments. Dans cet esprit ont été lancées à l'automne 2012, conjointement par le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et le ministre chargé du redressement productif, en partenariat avec l'association des régions de France, les rencontres régionales pour l'avenir des industries de transformation du bois. Les propositions issues de cette vaste concertation décentralisée, complétées par les réflexions conduites par Monsieur Caultet, et les recommandations faites par la mission interministérielle, ont nourri les réflexions sur la filière qui ont débouché sur plusieurs types de décisions. Le 17 octobre 2013, le « plan national d'action pour l'avenir des industries de transformation du bois », porté par les ministres chargés de l'industrie, du logement et de l'agriculture, a été présenté au conseil supérieur de la forêt, des produits forestiers et de la transformation du bois. Ce plan, décliné en quatre axes stratégiques et une quinzaine de mesures, doit permettre à la filière bois française d'accroître ses performances, de gagner en compétitivité et de redevenir créatrice d'emplois. Lorsqu'elles étaient de nature législative, ces mesures ont été insérées dans divers véhicules législatifs récents ou en cours de discussion au Parlement. C'est ainsi que la loi de finances rectificative pour 2013 contient les mesures suivantes : la majoration du taux d'amortissement dégressif pour encourager l'investissement dans l'appareil productif (1^{re} transformation du bois), la prorogation et la rénovation du dispositif d'encouragement fiscal à l'investissement en forêt et la création du compte d'investissement forestier et d'assurance. La loi de finances initiale pour 2014 contient notamment : la préfiguration des ressources budgétaires du fonds stratégique de la forêt et du bois dont la création est inscrite dans le projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, en cours d'examen par le Sénat. Le projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt actuellement en discussion au Parlement intègre : la création du fonds stratégique de la forêt et du bois, la reconnaissance d'intérêt général de la fixation du dioxyde de carbone par les bois et forêts et le stockage de carbone dans les bois et forêts, le bois et les produits fabriqués à partir de bois, la mise en place du groupement d'intérêt économique et environnemental forestier, le régime de sanction pour non respect des obligations définies par le règlement (UE) n° 995/2010 du Parlement européen et du Conseil du 20 octobre 2010 établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois et des

produits dérivés sur le marché. Parmi les mesures emblématiques et particulièrement attendues par les professionnels de la filière bois, il convient notamment de citer la création, le 10 mars dernier, du comité stratégique de la filière bois au sein du comité national de l'industrie. Les travaux conduits au sein des différents groupes de travail thématiques contribuent à l'écriture, en cours, d'un contrat de filière portant engagements réciproques des fédérations professionnelles et de l'État à travers les différents ministères signataires. La signature de ce contrat dans le courant de cet été constituera un événement majeur dans le processus de relance de la filière bois française. D'autres mesures, plus techniques ou sensibles d'un point de vue juridique, font actuellement l'objet de missions d'éclairage ou de contributions diverses par les conseils généraux de l'agriculture, de l'industrie ou de l'écologie. La restitution de leurs travaux constitue souvent un préalable à la mise en oeuvre des mesures.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Christine Dalloz](#)

Circonscription : Jura (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50977

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 mars 2014](#), page 1950

Réponse publiée au JO le : [29 juillet 2014](#), page 6416